



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3eme SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :

Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Épicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-05-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025



DELIBERATION N° 25.3.5

Reprise anticipée du résultat 2024 et affectation en 2025 – Budget principal du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte de Gestion définitif transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2024

Considérant la volonté du Conseil d'administration de procéder à la reprise anticipée du résultat 2024 sur l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte dès le Budget Primitif 2025

Considérant que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de constater et approuver les résultats de l'exercice 2024 conformes au Compte de Gestion définitif transmis par le Comptable Public

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES (Mandats)	(a)	1 779 297,08	(h)	
	RECETTES (Titres)	(b)	2 068 429,50	(i)	
	RESULTAT D'EXECUTION	(c)=(b)-(a)	289 132,42	(j)=(i)-(h)	0,00
REPORT RESULTAT N-1	DEPENSES (Deficit)	(d) 002		(k) 001	
	RECETTES (Résultat)	(e) 002	61 053,58	(l) 001	
RESULTAT DE L'EXERCICE		(f)=(c)- (d)+(e)	350 186,00	(m)=(j)- (k)+(l)	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	DEPENSES			(n)	
	RECETTES			(o)	
	SOLDE RAR		0,00	(p)=(o)-(n)	0,00
RESULTAT CUMULE		(g)=(f)	350 186,00	(q)=(m)+(p)	0,00
SOLDE RESULTAT CUMULE		(r)=(g)+(q)	350 186,00		

Accuse de réception en préfecture
N° 00453-20250425-2025_0106 DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025

ARTICLE 2 : ADOPTE pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 EN 2025

affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00
résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (RF 002)	350 186,00
résultat d'investissement 2024 reporté en 2025 (DI 001)	0,00

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



**Pour la Présidente du CCAS,
La Vice-présidente,**

Rahma FELLAH